

**LFA | INFORMATION SUR L'OBTEINCTION DE L'ALLGEMEINE HOCHSCHULREIFE
(EQUIVALENT ALLEMAND DU BAC FRANÇAIS) DANS LE CADRE DE L'ABIBAC**



Quelles sont les conditions d'obtention de l'Allgemeine Hochschulreife (équivalent allemand du baccalauréat français) au LFA ?

La condition sine qua non pour l'obtention de l'Allgemeine Hochschulreife est en premier lieu l'obtention du *baccalauréat* français. De plus, il faut avoir réussi les examens en allemand (voir ci-dessous).

Comment est calculée la moyenne générale de l'Allgemeine Hochschulreife (Abitur-Note) au LFA ?

La moyenne de l'Abitur est obtenue à partir de deux notes globales qui sont prises en compte à parts égales, à savoir :

- a) à hauteur de 50 pour cent de la **note globale des épreuves en langue allemande** (voir ci-dessous) et
- b) à hauteur de 50 pour cent de la **moyenne générale au baccalauréat**.

De quoi sont constituées les épreuves en allemand ?

Trois épreuves finales en allemand ont lieu à la fin de la Terminale :

Histoire & Géographie	
<u>Une seule</u> épreuve écrite pour les <u>deux</u> matières (5 heures)	
Une structure en deux parties : <i>première partie</i> et <i>seconde partie</i>	
Les deux matières sont prises en compte de manière différenciée à hauteur de 12,5 % chacune (voir explication page 3), et, pondérées en conséquence, constituent <u>ensemble 25 % de la note finale</u>	
Épreuve écrite d'allemand 5 heures donne <u>12,5 % de la note finale</u>	Epreuve orale d'allemand 30 min. de préparation plus 30 min. de passation donne <u>12,5 % de la note finale</u>

La base d'évaluation pour l'Abitur est le système de notation allemand sur 15 points maximum (X/15 points).

Les quatre parties de l'examen donnent par conséquent un total de points maximum de 60 /60 points.

Le candidat a réussi à partir de 20/60, à la condition qu'au moins une des deux parties de l'examen d'allemand ait obtenu une note minimum de 5 sur 15.

Qui suit le cursus Abibac ?

Les élèves scolarisés à Hambourg depuis la classe de CM2 (5. Klasse) ou avant suivent automatiquement le cursus Abibac. Les élèves qui sont arrivés en 6ème ou plus tard au cours de leur scolarité peuvent faire une demande de dérogation via la direction de l'établissement. Les autorités scolaires (BSB) statuent sur les demandes au cas par cas.

Cette réglementation est valable au LFA jusqu'à l'introduction du baccalauréat franco-allemand, qui remplacera l'Abibac à partir de la promotion 2028.

Quel est l'impact de l'Abibac sur le baccalauréat français ?

Les matières LVA (Langue vivante A, première langue étrangère) et Histoire-Géographie sont remplacées par les matières Abibac correspondantes dispensées en langue allemande. L'allemand est également la langue des épreuves finales.

Les deux épreuves finales en allemand sont corrigées deux fois et ces deux corrections sont indépendantes l'une de l'autre - il s'agit bien des mêmes épreuves, mais elles sont évaluées de manière différente :

- Une correction est effectuée par le professeur enseignant au LFA selon les critères Abibac. La note qui en résulte est prise en compte pour l'Abitur allemand.
- Une autre correction est effectuée par un enseignant français selon des critères français. La note qui en résulte est prise en compte pour le baccalauréat français.¹

La note LVA résulte donc d'une **correction, indépendante du LFA, de l'épreuve écrite d'allemand en France**, sur la base des **critères de langue étrangère** en vigueur dans ce pays. Pour la matière allemand, on se base donc sur l'épreuve écrite réalisée dans le cadre de l'Abibac, mais celle-ci est corrigée selon les critères français de LVA. La note ainsi obtenue est intégrée au *bac* français en tant que **note LVA** avec un coefficient 15.²

Pour la matière *Histoire-Géographie*, l'ensemble de l'épreuve écrite en langue allemande - composée de la première et de la deuxième partie de l'épreuve - est également **corrigée en France, indépendamment du LFA**. Du côté français, cette correction permet de calculer une **note globale** qui est également prise en compte pour le *baccalauréat* avec un coefficient 15.³

¹ Les notes de première et de terminale de la matière allemand apparaissent certes sur les bulletins semestriels, mais n'influencent pas la note finale - ni au baccalauréat, ni à l'Abitur. Elles servent toutefois de repère important en vue des examens finaux, les prestations en cours d'année étant continuellement évaluées selon les critères de l'Abibac.

² Par conséquent, les élèves ne sont pas désavantagés en ce qui concerne le baccalauréat français.

³ L'épreuve en allemand pour la matière *Histoire-Géographie* correspond à l'épreuve du bac français telle qu'elle est définie par le ministère de l'Éducation nationale. Cette épreuve en allemand est évaluée selon des critères français. Le niveau de langue n'est pas pris en compte dans l'évaluation, de sorte que les élèves ne sont pas non plus désavantagés pour le baccalauréat français en ce qui concerne cette matière.

Histoire & Géographie : modalités d'examen

Durée commune de l'examen : 5 heures (réparties librement entre les deux disciplines)

Examen en deux parties : la première partie de l'examen porte sur l'une des deux disciplines, la seconde partie sur l'autre. Ce n'est que le jour de l'examen que les élèves découvrent quelle partie de l'examen correspond à quelle discipline.

La première partie de l'examen consiste toujours en une dissertation („Aufsatz“), la seconde en une analyse critique de documents ou en un croquis cartographique :

<p>En Histoire, il existe <u>deux formats d'examen possibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dissertation</i> (Aufsatz) → Structure : Introduction, Partie principale structurée, Conclusion 	première partie	<p>En Géographie, il existe <u>trois formats d'examen possibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dissertation</i> (Aufsatz) → Même structure qu'en histoire, avec éventuellement une représentation dessinée (Schema-Zeichnung)
ou		ou
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse critique de documents (un ou deux documents) 	seconde partie	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse critique de documents (un ou deux documents) <li style="text-align: center;">ou • Croquis cartographique

Moyens autorisés : un dictionnaire unilingue (Duden) est autorisé pour les *examens écrits* !

Comment sont évaluées les épreuves d'histoire et de géographie ?

Pour l'obtention du *baccalauréat*, les deux parties de l'examen sont évaluées (voir p. 2).

Pour l'obtention de l'*Allgemeine Hochschulreife*, la première partie de l'épreuve est notée selon les critères de l'Abibac. Pour la matière constituant la **deuxième partie de l'épreuve**, la note résulte du **contrôle continu de la classe de Terminale**. Pour cela, on s'assure que deux épreuves écrites soient passées au cours de la Terminale dans chacune des deux matières, selon le format d'épreuve de la seconde partie. C'est à partir de ces deux prestations écrites qu'est calculée, pour l'Abitur, la note de la matière de la seconde partie de l'épreuve.

Pondération : la note de la première partie de l'épreuve et la moyenne des notes du contrôle continu de la deuxième matière comptent chacune pour 12,5 % de la note moyenne de l'Abitur allemand. (Sur le diplôme de l'Abitur, les deux notes apparaissent séparément).

Epreuve écrite d'Allemand : modalités
--

Durée : 5 heures

Types d'exercices possibles :

- Commentaire articulé d'un texte littéraire
- Commentaire articulé d'un texte non littéraire
- Discussion „Erörterung“

Remarque méthodologique : "Commentaire articulé" signifie que l'énoncé est composé en règle générale de quatre questions auxquelles il faut répondre séparément. L'énoncé en quatre parties correspond successivement aux trois domaines des attendus (AFB I, II et III).

Il y a **deux exercices au choix**, dont **l'un est traité** : Le candidat choisit entre un commentaire dirigé d'un texte littéraire OU un commentaire dirigé d'un texte non littéraire ou une discussion.

Longueur du texte : en règle générale, le texte de base comprend environ 1000 mots.

Moyens autorisés : pour l'examen écrit, un dictionnaire unilingue (Duden) est autorisé !

Évaluation : l'épreuve écrite d'allemand est évaluée selon la clé de répartition suivante :

- Contenu : 46 %
- Langue (style, moyens linguistiques, exactitude) : 54 %

Pondération : l'épreuve *écrite* d'allemand compte pour 12,5 % de la note moyenne de l'Abitur allemand.

Quels sont les thèmes à préparer ?

Les thèmes possibles sont déterminés au cours de la Première et de la Terminale par l'équipe des professeurs d'allemand de la cohorte concernée, conformément aux dispositions du décret Abibac.

Notices personnelles : **Thèmes des épreuves de la promotion 20__** :

Epreuve orale d'allemand : modalités

L'épreuve orale d'allemand est constituée d'une partie de préparation et d'une partie de passation :

Préparation (30 min.)	Préparation d'un exposé d'une dizaine de minutes sur la base d'un court texte littéraire ou non littéraire
Passation (30 min.)	L'épreuve orale d'allemand se déroule en trois phases, d'environ dix minutes chacune : I. Exposé basé sur un texte , structuré en 3 parties : <ul style="list-style-type: none">○ Compréhension de texte (Résumé, AFB I)○ Analyse (AFB II)○ Commentaire (AFB III) II. Approfondissement du thème de l'exposé : questions et réponses III. Changement de thème : questions et réponses sur <u>d'autres aspects</u> de la matière

Indications méthodologiques :

- On peut commencer par demander au candidat de reformuler un extrait de texte en en donnant le sens.
- Au cours des deux premières phases, le candidat doit montrer qu'il a compris le texte afin de pouvoir l'analyser et le commenter - les trois domaines concernant les attendus (DE I, II et III) sont ainsi pris en compte.

Jury : Les échanges de la deuxième phase sont dirigés par le professeur d'allemand responsable de l'examen (Prüfende Lehrkraft). Le(la) délégué(e) aux examens peut poser des questions complémentaires. La troisième phase est dirigée par le(la) délégué(e) aux examens allemand(e), qui détermine également la note à l'issue de l'examen. Le procès-verbal est généralement rédigé par un enseignant d'histoire-géographie.

Les **sujets d'épreuve** possibles sont identiques à ceux de l'épreuve écrite d'allemand (voir ci-dessus). Le sujet choisi lors de l'épreuve écrite ne peut toutefois plus faire l'objet de l'épreuve orale !

Moyens autorisés : Lors de la préparation de l'épreuve orale, un dictionnaire unilingue (Duden) et un dictionnaire bilingue (p.ex. Pons) sont autorisés !

Pondération : L'épreuve orale d'allemand compte pour 12,5 % de la note moyenne de l'Abitur allemand.